

REUNION DU BUREAU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2005
--

Le Bureau du Syndicat Mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le jeudi 16 juin 2005 à 17 heures 30 en mairie de Souclin.

Etaient présents

Mme CASANOVA	Maire de Châtillon-la-Palud
Mme SELIGNAN	Maire de Saint-Eloi
M. BERTHOLET	Maire de Souclin
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. BOUCHON	Président de la communauté de communes de l'Albarine
M. FOURNIER	Maire d'Ambronay
M. LOBIETTI	Président de la communauté de communes du canton de Montluel
M. MAGDELAINE	Adjoint au Maire d'Ambérieu-en-Bugey
M. MARCOU	Maire de Villieu Loyes Mollon
M. PELLETIER	Adjoint au Maire de Meximieux
M. VIENOT	Maire de Thil
Mme GENTIL	Cabinet d'études URBICAND
Mme HARTEFEUILLE	
Mme LOCHON	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA
M. GARDONI	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

M. BANDERIER	Maire de Montluel
M. BEGUET	Maire de Serrières de Briord
M. CHABRY	Président de la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain
M. FERRY	Président de la communauté de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon
M. ORSET	Maire de Saint-Jean-le-Vieux
M. PAUCOD	Maire de Saint-Martin-du-Mont
M. PIRALLA	Maire d'Ambérieu-en-Bugey

En introduction, le Président, M. LOBIETTI remercie le maire de Souclin pour son accueil et rappelle que cette délocalisation de la réunion du Bureau est conforme à l'engagement pris lors de l'installation du nouveau Bureau. Ces réunions permettent ainsi de découvrir ou redécouvrir certaines parties du territoire du BUCOPA.

► AU SUJET DU PROJET DE SCHEMA DE SECTEUR SOUMIS POUR ARRÊT AU COMITE SYNDICAL

Le Président rappelle que le projet de schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey sera soumis pour arrêt au comité syndical qui se réunira le 07 juillet 2005.

Il donne la parole ensuite à Mme GENTIL afin qu'elle présente les derniers points modifiés pour lesquels elle attend l'avis des membres du Bureau.

Mme GENTIL rappelle que le dossier qui sera soumis aux membres contiendra l'ensemble des pièces constituant le schéma de secteur conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Elle fait part des remarques des services de l'Etat énoncées dans le cadre de leur collaboration à l'élaboration du schéma de secteur.

Elle souligne que seules deux remarques retiennent son attention.

En effet, la DRE souligne que le principe de gare alternative mérite une réflexion spécifique et insiste sur le fait qu'une gare est d'autant plus pertinente qu'elle se situe en zone dense.

Elle indique que le raisonnement de la DRE s'il est juste ne tient pas forcément compte de la spécificité local et des difficultés d'accès à la gare d'Ambérieu.

La DRE a par ailleurs demandé que la représentation du tracé du CFAL soit raccordée à la ligne ferroviaire existante Bourg-Ambérieu et prolongée au sud selon les hypothèses d'études c'est-à-dire le long du projet de l'A-48.

Le chargé de mission du syndicat indique qu'il a demandé à Mme GENTIL ne pas tenir compte de ces remarques.

Il se dit surpris de la remarque de la DRE à propos du tracé du CFAL. Dispose-t-elle d'informations plus précises que celles diffusées par RFF ?

Par ailleurs, le syndicat mixte n'a pas encore formulé d'avis sur les propositions de fuseaux mises en débat dans le cadre de la consultation.

Il rappelle que la question de la localisation du couloir à ne pas urbaniser sur la commune d'Ambronay a déjà été posée. Le tracé actuel est celui défini par le groupe de travail.

Mme SELIGNAN demande si le fait que certaines remarques de la DRE ne soient pas prises en compte ne risque pas d'entraîner une réaction de l'Etat lors du contrôle de légalité.

M. GARDONI indique que renseignement pris auprès de la DDE, il apparaît que les remarques faites n'ont pas de caractère rédhibitoire.

Mme GENTIL souligne par ailleurs la remarque jointe en note annexe relative à la ressource en eau. Elle attire l'attention des élus sur cette question.

Le sujet ne relève pas selon elle du seul schéma de secteur. Il est abordé en divers points du document qui sera proposé pour être arrêté, mais il est indispensable que les documents locaux d'urbanisme et que les opérations d'urbanisme et d'aménagement l'intègrent comme un critère à part entière.

► AU SUJET DES COMPLEMENTS APPORTES AU DOCUMENT

Mme GENTIL revient sur les points consacrés au logement intermédiaire et aux orientations d'aménagement, insistant sur les conséquences de leur introduction dans les préconisations du schéma de secteur.

Mme CASANOVA rappelant le besoin de qualité y compris pour les zones urbanisables se dit très favorable à l'introduction de ces points dans le schéma de secteur.

Mme SELIGNAN prolonge le propos de sa collègue, et cite l'exemple du PLU de la commune de Saint-Eloi dans lequel ont été introduites des orientations d'aménagement.

M. MARCOU dit être d'accord avec cette proposition sous réserve que l'on ne demande pas à chaque commune d'avoir une vision claire et précise au moment de l'élaboration de leur PLU de ce que devront être les zones à urbaniser.

M. LOBIETTI précise que l'orientation introduite dans le schéma de secteur vise à autoriser l'urbanisation d'une zone sous la stricte condition que des orientations d'aménagement aient été réalisées, mais en aucun cas d'annexer des orientations d'aménagement à chaque zone AU.

► AU SUJET DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE PEROUGES

Le chargé de mission rappelle les justifications de la révision simplifiée qui doit permettre l'extension du zonage NCc sur une surface de 16,6 ha, destinant ainsi le tènement à l'extraction de granulats.

La révision simplifiée a pour but de permettre, sur des terrains appartenant à la commune de Péruges, l'extension de la carrière située entre l'échangeur autoroutier de Meximieux et le centre d'essai pour poids lourds.

L'autorisation préfectorale d'exploitation arrivant à échéance en 2011, il est indispensable pour l'entreprise de savoir si elle peut envisager de renouveler sa demande d'autorisation d'extraction (le renouvellement s'accompagnant d'une extension de la surface concernée).

Dans la négative, il lui faut envisager le terme de ses investissements (barge d'extraction à renouveler), la remise en état du site et réfléchir à l'avenir des salariés.

Il fait ensuite les remarques suivantes :

- 1- Le sujet de cette révision simplifiée avait déjà fait l'objet d'une information aux membres du Bureau.
- 2- Le SCOT abordant rapidement le sujet des granulats page 31 du tome 2, s'en remet au Schéma Départemental des Carrières tout en rappelant certaines orientations générales.
- 3- Dans le cas particulier la difficulté tenait au fait que le site se situe sur les bords d'une zone dite agricole à maîtriser.
- 4- Dans le cadre des échanges entre SMBUCOPA, Chambre d'Agriculture et commune de Pérouges, plusieurs points ont été soulignés.
 - Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau site d'extraction. Le gisement est de qualité.
 - On se situe en bordure de la zone agricole à maîtriser dans un secteur contraint pas différentes infrastructures.
 - La production sert à 80 % des entreprises situées à moins de 20 kms ; les 20 % restant alimentant des unités ou des chantiers à moins de 50 kms (marché de proximité).
 - Site exploité par une entreprise locale au profit du développement économique local.
 - Activité qui génère sur le site d'extraction (et de transformation des matières extraites) 34 emplois.
- 5- La commune, en contrepartie de cette extension, s'engagerait dans la mise en place d'une ZAP (Zone Agricole Protégée).

M. MAGDELAINE demande à ce que l'on veuille que cette extension ne gêne pas le tracé du CFAL.

Il s'interroge sur la compatibilité de cette activité avec la protection de la ressource en eau soulignant que chaque fois que l'on augmente la surface d'un plan d'eau on accroît la partie de la ressource à l'air libre susceptible d'être polluée accidentellement.

M. de la VERPILLIERE demande que l'on vérifie la compatibilité de l'extension de cette zone avec l'accueil de gens du voyage envisagé dans le secteur.

M. BERTHOU s'interroge sur la position du monde agricole si prompt à remettre en cause la vocation agricole de certaines parcelles.

M. MARCOU indique pour sa part qu'il ne relève pas d'objection majeure vis-à-vis des orientations et préconisations du SCOT.

Par 8 voix pour et 3 voix contre le bureau rend un avis favorable sur le projet de PLU révisé de Pérouges sous condition que l'extension de la zone NCC ne remette pas en cause l'un des fuseaux du tracé du CFAL, qu'une attention particulière soit portée à la protection de la ressource en eau (des engagements concrets devant être pris), et que soit mise en œuvre une Zone Agricole Protégée.

► AU SUJET DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE CFAL (CHOIX DU FUSEAU DU KILOMETRE DU PROJET DU CFAL)

Le Président indique que le syndicat mixte a reçu le 24 mai 2005 un exemplaire du dossier de consultation du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

Il précise que cette consultation porte sur le choix du « fuseau du kilomètre » parmi les options présentées par Réseau Ferré de France (RFF) pour le tronçon nord du projet –jugée la plus urgente par l'Etat-.

Il souligne que 37 communes du territoire du SCOT sont concernées par le périmètre d'étude.

Il rappelle que deux réunions, auxquelles était convié l'ensemble des maires des communes concernées par les différentes hypothèses de passage, se sont tenues au siège du syndicat mixte. Elles avaient pour but de préparer l'avis que ce dernier aurait à rendre lors de la consultation organisée par RFF.

- Le Président indique que plusieurs points sont ressortis de cette séance.

Les remarques qui ont trait à la nature et à l'ambition du projet.

- Position quasi unanime des élus présents en faveur du renforcement de l'offre ferroviaire –notamment fret- du territoire national et du report du trafic routier de marchandise vers le réseau ferré.
- Les élus souhaitent que l'engagement en faveur d'une amélioration des infrastructures disponibles s'accompagne d'une amélioration de l'organisation de l'offre de trains pour les voyageurs –particulièrement depuis la gare TGV de Saint-Exupéry- et de la qualité du service en matière de fret –afin de proposer un service performant-.
- Mais il est aussi demandé que soit privilégiée l'utilisation des sillons disponibles avant l'aménagement d'infrastructures nouvelles.

Les remarques qui ont trait au parti d'aménagement retenu pour le territoire (et décliné dans le SCOT)

- Les élus ont rappelé leur volonté de faire respecter le schéma d'organisation et d'aménagement du territoire Bugey Côtière Plaine de l'Ain développé dans le schéma directeur valant SCOT ; le site du camp des Fromentaux faisant l'objet d'une réservation pour un éventuel équipement de transbordement rail-route à long terme.
- Les élus du territoire ont marqué leur attachement à la vocation ferroviaire du site d'Ambérieu-en-Bugey.
- Ils demandent unanimement que le tracé ne porte pas atteinte aux zones d'activités économiques et n'engendre pas de nuisances pour les zones résidentielles du territoire.
- Ils souhaitent qu'en fonction des éléments précédemment cités, le tracé s'inscrive dans un corridor de nuisances.

Les remarques qui ont trait à la formulation de l'avis

- Il est demandé que dans sa partie nord, le tracé reste jumelé à l'autoroute de Château-Gaillard jusqu'au nord de Pont d'Ain et évite ainsi la plaine d'Ambronay.
- Les élus sont opposés à tout itinéraire qui, en traversant certaines zones d'activités en cours d'aménagement, obérerait le développement économique de la Côtière de la Dombes remettant en cause par là même les orientations du SCOT.

M. de la VERPILLIERE intervient dans un premier temps, en tant que Président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour indiquer que cette dernière a adopté le 18 juin dernier, à la majorité, une proposition de délibération.

Il souligne que la CCPA n'a souhaité se prononcer que pour la partie du tracé qui concerne son territoire. Ainsi, a-t-elle opté pour le tracé A en demandant toutefois que le tracé demeure au plus près de l'A-42 et que le projet s'accompagne de mesures significatives adéquates pour préserver du bruit les zones habitées.

M. VIENOT fait part de la délibération à venir (le 08 juillet) de la communauté de communes de Miribel et du Plateau. Il souhaite que les délibérations des intercommunalités concernées soient cohérentes entre-elles.

M. BERTHOU fait part de son interrogation au sujet de la connexion entre la voie existante (Ambérieu-Lyon) et la voie du CFAL.

Après avoir exprimé ses regrets de n'avoir pas pu prendre part aux débats organisés dans le cadre du syndicat mixte, M. MARCOU indique qu'il se situait dans la minorité lors du vote du conseil communautaire de la CCPA. Il dit avoir le sentiment que l'on ne s'intéresse pas suffisamment à la population dans le cadre du projet.

En tant que maire de Villieu-Loyes-Mollon, il est préoccupé par les impacts du projet sur la commune et particulièrement sur le hameau de Buchin.

Il fait état des nuisances de l'A-42 qui ont donné lieu à une pétition afin que soient prises les mesures indispensables à la préservation de la quiétude des riverains.

Il se prononce donc, en tant que maire ayant le souci de la défense des habitants du Buchin, contre les tracés A et B.

Poursuivant sa réflexion, il dit que le projet n'est pas pour autant dénué d'intérêt pour le territoire.

Il évoque l'intérêt que pourrait avoir pour le PIPA une desserte ferroviaire reliée à l'aéroport Saint-Exupéry. Il souligne qu'aujourd'hui le fuseau existe et avec elle, la coupure dans la nature et le paysage. Seul se pose le problème du passage du Rhône pour lequel des réponses techniques existent. Un tel tracé n'aurait de fait que peu d'impact sur territoire de la Plaine de l'Ain et de la Côtière.

Il se dit, en conséquence, gêné par la première proposition de rédaction de l'avis du syndicat mixte BUCOPA qui rejette la traversée du PIPA.

Il souligne l'intérêt qu'il y aurait pour le PIPA à envisager une liaison avec une éventuelle plateforme de transbordement et une connexion avec Saint-Exupéry.

Au-delà, et même s'il s'agit pour l'heure d'une utopie, M. MARCOU dit oser penser à une desserte en voyageurs du PIPA. Une liaison fret et voyageur avec l'aéroport serait selon lui un nouvel atout pour le PIPA.

Il convient d'après M. MARCOU d'oser lancer cette idée.

Pour M. de la VERPILLIERE, il semble vain d'imaginer que l'on puisse faire passer sur la même infrastructure des trains à grande vitesse qu'ils soient de marchandise ou de voyageurs et un omnibus desservant le PIPA.

M. MARCOU se dit surpris que l'étude n'intègre pas l'hypothèse d'une troisième voie parallèle aux voies existantes.

M. LOBIETTI souligne que les POS et PLU n'intègrent plus cette possibilité depuis que la SNCF et ensuite RFF ont indiqué que cette possibilité n'était plus à l'ordre du jour et ont indiqué aux communes qu'il n'était plus nécessaire de prévoir des réserves foncières spécifiques.

M. MARCOU termine en se déclarant farouchement favorable à l'option C et D, et opposé à la proposition de délibération car refusant la pénalisation des terrains militaires et contre la variante qui ne permettrait pas un passage en souterrain à l'approche de Villieu Loyes Mollon.

Le Président propose que la rédaction de la proposition d'avis qui sera soumis au comité syndical ne soit reprise qu'à la marge et de laisser la place au débat du comité syndical.